
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Date de la convocation : 14 avril 2026
Nombre de membres du conseil en exercice : 11
Membres présents : 9
Absents : 2

Le vingt avril deux-mil-vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués à la Mairie par Monsieur Frédéric HERBIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric HERBIN - Maire, Monsieur Claude LATEUR – Adjoint au Maire, Madame Martine PERIER, Monsieur Dominique ELOY, Madame Laure LEFEBVRE, Monsieur Matthieu GELÉ, Madame Cécile DESFRICHES, Monsieur Vincent BENARD, Monsieur José COCOVILLE.

ABSENTES EXCUSÉES : Madame Emilie MAILHÉ, Madame Françoise BUFFARD.

POUVOIRS : Madame Emilie MAILHÉ à Monsieur Frédéric HERBIN, Madame Françoise BUFFARD à Monsieur Claude LATEUR.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 26 mars dernier. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est également nécessaire d'approuver le compte-rendu du 18 décembre 2025, dernière réunion de l'ancien conseil avant les nouvelles élections. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile DESFRICHES.

I. BUDGET PRIMITIF 2026 :

1. Approbation du compte financier unique 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Frédéric HERBIN, Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

En dépenses : 275 553,31 €

En recettes : 273 825,12 €

Résultat de clôture : - 1 728,19 €

➤ Section d'investissement :

En dépenses : 110 662,91 €

En recettes : 62 885,33 €

Résultat de clôture : - 47 777,58 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution des budgets de l'exercice concernant les différentes sections, approuve à l'unanimité le CFU de 2025.

2. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 39 935,25 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 66 962,60 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 47 777,58 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 1 728,19 €

Reste à réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : 0,00 €

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 29 511,65 €

Déficit de résultat d'investissement reporté (1068) : 24 383,80 €

3. Amortissements

Après avoir présenté les nouveaux amortissements (voir tableau) à intégrer au budget de la commune pour l'année 2026 pour un montant total de 13 124,97 €, les membres du Conseil municipal les approuvent à l'unanimité.

4. Créances éteintes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite d'une décision de la commission départementale de surendettement (article L711-1 et suivants du code de la consommation), certains titres émis sont à admettre en créances éteintes car elles ont été effacées. Le montant total de l'admission en créance éteinte pour l'année en cours est de 61,10 € (voir tableau pour détails).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mandater ce montant sur le budget 2026 au chapitre 65 « créances éteintes ».

5. Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

De ce fait, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de provisionnements des créances douteuses d'un montant de 1 098,26 € arrêté par la trésorerie pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de titrer ce montant sur le budget 2026 au chapitre 78 « reprise sur provisions ».

6. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des titres de recettes ont été émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune et de l'eau.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à la meilleure fortune.

De ce fait, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'édition des admissions en non-valeur d'un montant de 2 037,03 € arrêtée par la trésorerie pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mandater ce montant sur le budget 2026 au chapitre 65 « créances admises en non-valeur ».

7. Vote du budget primitif 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2026 présenté par Monsieur le Maire :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à : 255 735,12 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à : 44 290,43 €

II. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS SPORTIVES 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les demandes de subvention ont été étudiées par la commission communale « politique associative » et présente donc les dossiers retenus (voir tableau).

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer les subventions retenues par la commission communale.

Concernant les participations sportives, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter l'attribution de 60,00 € par enfant de la commune pour les activités sportives et 100,00 € par enfant, inscrit à des concours dans sa discipline sportive.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire sur les participations sportives 2026.

III. IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2,25 %.

De ce fait, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière : 34,92 %
- Taxe foncière non-bâti : 44,99 % %
- Taxe d'habitation : 11,86 %%

IV. RENOUELEMENT DE LA C.C.I.D (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'issue des dernières élections municipales, conformément au code général des impôts (CGI), une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal 24 propositions de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à renvoyer tous les documents rattachés à ce sujet.

V. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET DE SES PLATEAUX (S.I.A.E.P.A.P)

1. Modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite du transfert de la compétence « eau potable » par certaines communes à la Communauté de Communes, une modification de la nature juridique du S.I.A.E.P.A.P s'impose et entraîne donc de mettre à jour les statuts du syndicat en conformité avec ce changement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux et autorisent Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au syndicat.

VI. COMITÉ DES FÊTES

1. Remboursement des achats effectués pour la Saint-Patrick

Considérant que la commune dispose d'un compte client chez METRO, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les courses alimentaires pour la Saint-Patrick organisée par le Comité des Fêtes ont été avancées par la commune (319,35 €).

De ce fait, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin de demander le remboursement de cette facture au Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre au Comité des Fêtes.

VII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE

1. Désignation des délégués aux commissions thématiques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 avril dernier, 9 commissions thématiques ont été créées pour le présent mandat. Afin que les communes puissent être représentées lors de ces réunions, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant par commission :

- Finances et affaires générales : Laure LEFEBVRE
- Attractivité : Emilie MAILHÉ
- Séniors et santé : Martine PERIER
- Voirie et mobilité : Vincent BENARD
- Patrimoine bâti et coopération avec les communes : Frédéric HERBIN
- Urbanisme et environnement : Claude LATEUR
- Cycle de l'eau : Frédéric HERBIN

- Politique associative et sportive : José COCOVILLE
- Familles : Françoise BUFFARD

VIII. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent « forêt-bois » avec le soutien de la Région Normandie.

Même les communes ont des enjeux liés à la filière bois, à la biodiversité ou à la prévention des risques. La forêt impacte l'urbanisme, le paysage, l'économie locale, etc.

Les élus font face à des décisions qui demandent des connaissances techniques et un accompagnement stratégique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'étudier cette demande avant de désigner un élu référent.

QUESTIONS DIVERSES :

- Comité de jumelage : Monsieur Vincent BENARD, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal des sujets évoqués lors de l'assemblée générale du Comité du Jumelage qui a eu lieu le 17 avril dernier, à Lyons-la-Forêt.
- Réunions inter-commissions : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion inter-commissions aura lieu le 4 mai prochain à 18h30 à la Mairie.
- Logement communal – route de Mortemer : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la fosse septique a été vidangée. De plus, il est également nécessaire que le regard de la fosse soit changé.
- Place de l'Église : Monsieur Vincent BERNARD, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal qu'un regard (tampon 30X30) est à changer auprès de l'Église. Monsieur Matthieu GELÉ, conseiller municipal, se propose d'aller chercher à BATIMANDEL les deux regards à remplacer (église et logement communal).
- Décharge communale : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite d'un contrôle du SDIS (service départemental d'incendie et de secours), la décharge communale n'est en effet pas desservie par la défense incendie. De ce fait, il est préférable de fermer pour le moment l'accès aux habitants et de mettre en place une meilleure gestion des déchets avant de pouvoir remettre à disposition cet endroit.

Clôture de la séance : 20H55

HERBIN Frédéric – Maire

LATEUR Claude – Adjoint

PERIER Martine

DESFRICHERS Cécile

MAILHÉ Emilie

ELOY Dominique

LEFEBVRE Laure

GELÉ Matthieu

BENARD Vincent

BUFFARD Françoise

COCOVILLE José